



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Nîmes
SOUSTELLE - Commune

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 23/04/26
ID : 030-213003239-20260414-DE_2026_012-DE

Séance du mardi 14 avril 2026
Délibération N° DE_2026_012

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 11 | 8 | 10 |
| Date de la convocation : 09/04/2026 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 10 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal, dans le lieu habituel de ses séances Salle du conseil, sous la présidence de RIBOT Georges, le plus âgé âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.
Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, ROUX Marie, PRIVAT Christian, BRUNEL Laurent, BAER Céline, DURIE Cathy, BRUGUIÈRE Maëva

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : NOGARET Jérôme représenté par OZIL Jean-Pierre, PRIVAT Éric représenté par ROUX Marie

Absents : COHYDON-HERARD Gaëlle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BAER Céline est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants au sein du syndicat des Hautes Vallées Cévenoles

Conformément aux dispositions statutaires du syndicat, il appartient à chaque commune membre de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)

Suite aux élections municipales du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et à l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, il convient de désigner un titulaire et un suppléant Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ces délégués :

- Délégué Titulaire : Éric PRIVAT
- Déléguée Suppléant : Marie ROUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la désignation des délégués proposés.

Le secrétaire de séance
BAER Céline

Le Président de séance
RIBOT Georges



le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en préfecture le :
- la publication le :